

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Adoptée par le conseil d'administration
d'Innovation et développement Manicouagan
le 22 avril 2022 – Résolution 2022-011

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
Terminologie	5
Mission d’Innovation et développement Manicouagan	5
Objectifs de la politique	5
Règles	5
GÉNÉRALITÉS.....	6
1. Entreprises admissibles.....	6
2. Entreprises exclues	6
3. Dépenses admissibles	6
4. Balises d’attribution de l’aide financière	6
5. Décision d’investissement.....	7
RELÈVE ENTREPRENEURIALE (RE)	8
1. OBJECTIFS.....	8
2. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE	8
2.1 Montant de l'aide financière.....	8
2.2 Dépenses admissibles	8
3. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT	9
NOUVEAUX PROMOTEURS (NP).....	10
1. OBJECTIFS.....	10
1.1 Création d'une entreprise	10
1.2 Formation de l'entrepreneur	10
2. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE	10
2.1 Montant de l'aide financière.....	10
2.2 Dépenses admissibles	10
3. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT	11
3.1 Critères d’admissibilité.....	11
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS D’ÉCONOMIE SOCIALE (FDPES)	12
1. OBJECTIFS.....	12
2. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE	12

2.1	Montant de l'aide financière.....	12
2.2	Dépenses admissibles	12
3.	CRITÈRES D'INVESTISSEMENT	13
3.1	Organismes admissibles.....	13
3.2	Projets admissibles.....	13
FONDS DE DIVERSIFICATION (FDE)		15
1.	OBJECTIFS.....	15
2.	NATURE DE L'AIDE	15
2.1	Montant de l'aide financière.....	15
2.2	Dépenses admissibles	15
3.	CRITÈRES D'INVESTISSEMENT	15
3.1	Promoteurs	15
3.2	Projets	16
3.3	Mise de fonds.....	16
3.4	Projets non admissibles	16
FONDS D'INNOVATION (FI)		17
1.	OBJECTIFS.....	17
2.	NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE	17
2.1	Montant de l'aide financière.....	17
2.2	Dépenses admissibles	17
3.	CRITÈRES D'INVESTISSEMENT	18
3.1	Organismes admissibles.....	18
3.2	Projets admissibles.....	18
3.3	Études admissibles.....	18
3.4	Projets non admissibles	18
3.5	Mise de fonds.....	18
FONDS AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE DE LA MANICOUAGAN (FAAM).....		19
1.	OBJECTIFS.....	19
2.	NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE	19
2.1	Montant de l'aide financière.....	19
2.2	Dépenses admissibles	19
3.	CRITÈRES D'INVESTISSEMENT	19

3.1 Promoteurs	19
3.3 Projets non admissibles	19
3.4 Mise de fonds.....	20
ANNEXE 1 - ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE	21
ANNEXE 2 - DÉFINITIONS	22

INTRODUCTION

Les fonds gérés par ID Manicouagan dans le cadre de cette politique d'investissement, proviennent de la Fondation économique de Manicouagan (fondation privée) pour soutenir le développement économique de la MRC.

Terminologie

Afin d'alléger le texte, les abréviations suivantes sont utilisées :

- MRC : MRC de Manicouagan.
- ID Manicouagan : Innovation et développement Manicouagan.
- CIC : comité d'investissement commun.
- Entreprise : Une entreprise est une organisation humaine dont le but est de produire des biens ou des services pour des clients, dans un but de rentabilité. Dans le texte, nous incluons les entreprises individuelles, incorporées et collectives.
- Organisme : Un regroupement de personnes légalement constitué sans but lucratif qui exerce des activités dans un but commun.

Mission d'Innovation et développement Manicouagan

Dynamiser, soutenir et accompagner les acteurs du développement économique et social de notre territoire.

Objectifs de la politique

La présente politique vise à orienter les décisions d'investissement sur le territoire de la Manicouagan dans des projets d'affaires en vue :

- Favoriser la diversification de l'économie
- Maximiser les retombées économiques sur le territoire
- Rendre les entreprises plus performantes, productives et innovantes
- Créer des emplois et favoriser la rétention des employés

Afin de maximiser les retombées découlant des aides financières provinciales et fédérales sur la Manicouagan, les conseillers d'ID Manicouagan vérifieront l'admissibilité des projets aux programmes de financement public avant de recommander l'octroi d'une aide financière provenant de l'un de ces fonds.

Règles

Les règles suivantes s'appliquent généralement à l'ensemble des fonds d'Innovation et développement Manicouagan :

GÉNÉRALITÉS

1. Entreprises admissibles

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la MRC de Manicouagan et supporté par un document de présentation (plan d'affaires, prévisions financières etc.). *Les documents requis varient en fonction du type de fonds et de projet et seront évalués par l'analyste au dossier.

L'entreprise ou l'organisme doit être légalement constitué.

L'analyse de la concurrence doit démontrer qu'il y a une part de marché disponible dans le secteur visé par l'entreprise.

L'actionnaire principal doit être un citoyen canadien ou un immigrant reçu et résider en permanence au Québec.

2. Entreprises exclues

Sont exclues, les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités comportent l'utilisation d'armes à feu, la production ou la vente de drogues (même si légales) ou portent à controverse et qui peuvent être avilissantes pour les personnes et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer le nom de la Fondation économique et d'Innovation et développement Manicouagan.

3. Dépenses admissibles

Les dépenses engagées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle ne sont pas admissibles.

L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'une organisation, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. Balises d'attribution de l'aide financière

Cumul des aides gouvernementales

À l'exception du Fonds Innovation, les aides financières combinées provenant des gouvernements ne pourront excéder :

- 50 % des dépenses admissibles pour les entreprises privées.
- 80 % pour les organismes à but non lucratif.

Ces aides sont celles fournies par les organismes et ministères des gouvernements du Québec et du Canada de même que par des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces gouvernements.

Sont considérés dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, les aides financières non remboursables, les crédits d'impôt, les prêts et les garanties de prêts. Dans le calcul de l'aide consentie, une aide non remboursable est considérée à 100 % de sa valeur et un taux de 30 % s'applique dans le cas d'une aide remboursable.

* Le cumul des aides gouvernementales indiqué ci-haut peut être revu à la hausse lorsqu'un partenaire gouvernemental, présent à la structure de financement, balise ce cumul à des pourcentages supérieurs.

5. Décision d'investissement

Chaque décision d'investissement est analysée par un comité dont les membres sont nommés par la MRC de Manicouagan et par ID Manicouagan.

La décision du CIC d'investir dans un projet est exécutoire.

Les décisions d'investissement sont régies par le code d'éthique et de déontologie et la politique de fonctionnement du comité d'investissement.

RELÈVE ENTREPRENEURIALE (RE)

1. OBJECTIFS

Ce programme d'aide a été créé pour répondre à un enjeu de plus en plus présent dans la MRC de Manicouagan, soit la pérennité des entreprises. Ce programme a donc pour but :

- D'offrir une aide aux repreneurs intéressés par l'acquisition d'entreprise.
- D'orienter le repreneur dès les premières démarches du processus.

Trois types de relève sont identifiés :

- La relève familiale – au moins un repreneur est associé à la famille du cédant.
- La relève interne – relève par un cadre ou par un des employés.
- La relève externe – relève par un ou des tiers.

2. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

2.1 Montant de l'aide financière

VOLET : ORIENTATION

Aide financière non remboursable allouée à une entreprise pour les frais de consultation d'un professionnel qui détient les compétences reconnues en matière de relève d'entreprise (notaire, comptable, spécialiste en gestion des ressources humaines, etc.). L'aide consiste à 50 % des honoraires professionnels jusqu'à concurrence de 2 000 \$ maximum. Cette aide n'est pas récurrente c'est-à-dire que l'entreprise ne peut y accéder qu'une seule fois.

VOLET : ACQUISITION

Pour les projets d'acquisition par un :

Coût de projet		Contribution non remboursable par entreprise
Entreprise privée	OBNL	
50 000 \$ à 299 999 \$	22 500 \$ à 299 999 \$	10 000 \$
300 000 \$ et plus		15 000 \$

2.2 Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- Acquisition d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise (25 % des actions votantes ou de la propriété de l'entreprise).

- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année du projet de démarrage ou d'expansion.

3. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

Le projet d'entreprise admissible doit :

- Exister depuis au moins 5 ans.
- Avoir et démontrer un potentiel de marché assurant la pérennité de l'entreprise.
- Maintenir au moins 3 emplois permanents au cours des 2 prochaines années.
- Démontrer par des prévisions financières basées sur les résultats réels que l'entreprise sera en mesure de verser suffisamment de dividendes pour permettre à la relève d'acquérir 100 % des actions.
- Être appuyé par un plan d'affaires / relève.
- Prendre les moyens nécessaires afin de s'assurer que le cédant ou un employé-clé demeure présent dans l'entreprise pour une durée minimale de 18 mois ou prendre d'autres mesures telles que le service de mentorat d'affaires offert par ID Manicouagan.
- Démontrer que l'investissement se capitalisera au cours des cinq premières années de la relève.

Un releveur qui désire se prévaloir de l'aide financière doit :

- Être à sa première demande d'aide dans le cadre de ce programme.
- Recourir au service d'un professionnel reconnu par ses réalisations en matière de relève en affaires.
- Fournir un rapport du professionnel consulté.
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise.
- Investir une mise de fonds en argent comptant équivalente à au moins 25 % de l'aide financière accordée.
- Vérifier son admissibilité auprès des autres bailleurs de fonds publics qui ont des programmes pour soutenir la relève entrepreneuriale.
- Les promoteurs doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion

NOUVEAUX PROMOTEURS (NP)

1. OBJECTIFS

Cette mesure vise à aider les nouveaux promoteurs de la MRC de Manicouagan à créer une entreprise à but lucratif.

Cette mesure touche deux volets :

1.1 Création d'une entreprise

Démarrage d'une entreprise légalement constituée par l'entrepreneur.

1.2 Formation de l'entrepreneur

Permettre aux candidats qui bénéficient d'une contribution financière à la création d'une entreprise d'acquérir une formation pertinente à la réalisation du projet.

2. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

2.1 Montant de l'aide financière

a) Création d'une entreprise

Le montant de la contribution non remboursable accordé à un projet ne pourra excéder 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par entreprise.

b) Formation de l'entrepreneur

Le montant d'aide financière accordé à un projet ne pourra excéder 1 000 \$ par promoteur.

2.2 Dépenses admissibles

a) Création d'une entreprise

Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage.

L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence, ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature.

Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

b) Formation du promoteur

Les dépenses admissibles sont constituées des frais d'inscription, du coût du matériel didactique et des autres frais que nécessite la participation du promoteur aux activités de formation approuvées.

Ne sont pas admissibles à l'aide financière, les frais engagés pour participer à des salons, expositions et congrès.

3. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

3.1 Critères d'admissibilité

- Posséder une expérience, des connaissances, aptitudes et/ou une formation pertinente au projet et/ou en gestion.
- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise.
- Comporter des dépenses en immobilisation.
- Être financé en partie par une mise de fonds du promoteur. Dans le cas du volet « Création d'une entreprise », la mise de fonds en argent comptant doit représenter au moins 25 % de la contribution non remboursable.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES PROJETS D'ÉCONOMIE SOCIALE (FDPES)

1. OBJECTIFS

Cette mesure vise à aider financièrement les entreprises d'économie sociale qu'elles soient en démarrage, en expansion ou en processus de redressement et à soutenir les organismes qui ont des projets d'économie sociale afin de pallier à leur sous-capitalisation et de créer des emplois ou d'assurer la rétention d'employés.

2. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Pour tous les projets admissibles, l'aide financière non récurrente sera versée sous forme de contribution non remboursable.

2.1 Montant de l'aide financière

Volet démarrage et expansion :

L'aide financière ne pourra être supérieure à 15 000 \$ par projet.

Volet redressement :

Pour les projets de redressement d'entreprises, le montant ne pourra être supérieur au total des revenus reçus par l'entreprise en contrepartie de la vente de biens ou de la prestation de services, à l'exclusion de montants versés par un organisme des gouvernements du Québec ou du Canada, un fonds spécial, une municipalité ou provenant de toute activité de financement jusqu'à un maximum de 15 000 \$. Par ailleurs, l'évaluation de l'aide financière accordée devra reposer sur des états financiers vérifiés de l'entreprise et de l'analyse des prévisions financières des trois prochains exercices.

2.2 Dépenses admissibles

Volet démarrage et expansion :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et de développement.
- Les honoraires professionnels liés aux acquisitions d'immobilisations ou pour la mise en marché de nouveaux produits ou services.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération du projet de démarrage ou d'expansion.

Volet redressement :

- L'achat de services-conseils pertinents à la demande de redressement visée par la Mesure. Une telle intervention devra cependant servir à financer des services complémentaires à ceux offerts par ID Manicouagan.
- L'aide financière ne pourra pas se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais plutôt agir de façon complémentaire.

3. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

3.1 Organismes admissibles

- Tout organisme à but non lucratif et incorporé.
- Les coopératives.

3.2 Projets admissibles

On entend par « économie sociale », l'ensemble des activités économiques réalisées à des fins sociales dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

- l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;
- l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics;
- les règles applicables à l'entreprise prévoient un processus de prise de décision démocratique;
- les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise.
- en cas de dissolution, le reliquat de ses biens est dévolu à un organisme ayant des objectifs semblables.

Volet démarrage, expansion et redressement :

La finalité sociale s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois.

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle.
- Viser la rentabilité économique et sociale.
- Offrir des emplois durables.

- Générer des revenus autonomes basés sur une tarification réaliste.
- Avoir recours à des sources de financement diversifiées.
- Comporter une mise de fonds représentant au moins 5 % du coût du projet.
- Viser l'autonomie financière et être viable financièrement.

Volet redressement :

Pour les projets de redressement d'entreprises, le montage financier doit démontrer la pérennité de l'entreprise. Un tel montage financier pourra évidemment inclure des contributions récurrentes d'autres sources gouvernementales.

L'entreprise devra également démontrer qu'elle a ou est prête à se doter des ressources et des compétences pour atteindre ses objectifs sociaux et économiques et assurer son développement à long terme (planification stratégique plan de redressement, etc.). De plus, pour recevoir une aide financière dans le cadre de ce volet, l'entreprise devra s'engager à participer activement à un comité de gestion impliquant ID Manicouagan et visant à s'assurer que les objectifs de la mesure seront atteints.

FONDS DE DIVERSIFICATION (FDE)

1. OBJECTIFS

Cette mesure vise à :

- soutenir prioritairement les projets d'affaires dans les secteurs d'activités primaire, secondaire et tertiaire moteur;
- favoriser l'émergence d'entreprises performantes et innovantes.

2. NATURE DE L'AIDE

2.1 Montant de l'aide financière

Contribution non remboursable d'un montant maximum par projet de :

Contribution	Prêt ⁽¹⁾	Chiffre d'affaires
5 000 \$	10 000 \$	50 000 \$ - 100 000 \$
10 000 \$	30 000 \$	100 001 \$ - 300 000 \$
15 000 \$	45 000 \$	300 001 \$ - 600 000 \$
20 000 \$	60 000 \$	600 001 \$ - 999 999 \$
25 000 \$	75 000 \$	1 M \$ et plus

⁽¹⁾ Obligation d'un prêt minimum mais non limitatif.

2.2 Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et de développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année du projet de démarrage ou d'expansion.

3. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

3.1 Promoteurs

- Tout organisme à but non lucratif et incorporé.
- Les coopératives.
- Les entreprises privées.

3.2 Projets

- Être un projet de démarrage ou d'expansion.
- Démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création d'emplois et/ou de rétention d'employés.
- Démontrer qu'il a un potentiel de croissance et une perspective de profits suffisante pour rencontrer ses obligations.
- Être mis de l'avant par des promoteurs ayant une expérience ou une formation pertinente au projet.

3.3 Mise de fonds

- Comporter une mise de fonds en argent comptant des promoteurs équivalente à au moins 20 % du coût total du projet. Une mise de fonds de 10 % peut être acceptée si un partenaire financier présent au montage financier l'accepte également.

3.4 Projets non admissibles

Ne seront pas admissibles à une aide financière :

- les services publics de base, par exemple en matière d'éducation et de formation de main-d'œuvre;
- les projets d'implantation ou de développement d'établissements de commerce de détail;
- les projets entraînant une substitution d'emplois dans la MRC ou d'une MRC à une autre.

FONDS D'INNOVATION (FI)

1. OBJECTIFS

Ce fonds vise la création de projets novateurs démontrant un réel potentiel de développement pour la Manicouagan et une plus grande diversification économique. L'impact recherché est la création d'emplois ou la rétention d'employés. Il vise à rendre les organismes et les entreprises plus innovantes.

2. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

2.1 Montant de l'aide financière

L'aide financière accordée par le FAE est une contribution non remboursable. Le taux maximal d'aide financière provenant d'ID Manicouagan représentera :

- 75 % des dépenses admissibles pour l'ensemble des phases d'un projet.
- le montant maximal accordé par phase est de 50 000 \$.
- le montant maximal accordé pour l'ensemble des phases est de 100 000 \$.

2.2 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont toutes les dépenses occasionnées par la réalisation du projet.

Les honoraires professionnels pour :

- étude de faisabilité;
- étude de marché.

Les honoraires professionnels, les salaires et charges sociales et les immobilisations pour :

- les frais de développement d'un prototype;
- la phase pilote;
- les frais engendrés pendant la phase de rodage (incluant un pourcentage des coûts d'acquisition des équipements lorsque le fonctionnement est incertain - nouvelle technologie);
- pour le développement et la phase prédémarrage du projet;
- les TPS et TVQ non récupérables par le promoteur.

Les frais de formation et de déplacement liés à l'acquisition de connaissances en lien avec le projet.

Les dépenses admissibles ne doivent pas faire l'objet d'un remboursement par d'autres partenaires des secteurs publics, parapublics et privés (par exemple : crédits d'impôt sur investissement permettant le remboursement de frais).

3. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

3.1 Organismes admissibles

ID Manicouagan appuiera les initiatives provenant des organismes suivants :

- Organismes à but non lucratif et incorporés.
- Coopératives.
- Entreprises privées à but lucratif.

3.2 Projets admissibles

En conformité avec les objectifs poursuivis par ID Manicouagan, seront admissibles à une aide financière les projets qui :

1. améliorent la productivité des entreprises;
2. permettent l'offre de nouveaux produits et services;
3. développent de nouveaux marchés;
4. comportent, pour la Manicouagan, un caractère novateur.

3.3 Études admissibles

En conformité avec les objectifs poursuivis par ID Manicouagan et la Fondation économique Manicouagan, seront admissibles à une aide financière les études qui visent :

- L'évaluation de l'opportunité d'un projet
- L'évaluation de la faisabilité technique d'un projet
- La définition et la mise au point d'un prototype ou d'un projet pilote
- L'analyse du marché associée à un projet
- Toute autre étude nécessaire au développement du projet

3.4 Projets non admissibles

Ne seront pas admissibles à une aide financière:

- les services publics de base, par exemple en matière d'éducation et de formation de main-d'œuvre;
- les projets d'implantation ou de développement d'établissements de commerce de détail;
- les projets entraînant une substitution d'emplois dans la MRC ou d'une MRC à une autre.

3.5 Mise de fonds

La mise de fonds minimale du promoteur doit représenter 10 % des dépenses admissibles.

FONDS AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE DE LA MANICOUAGAN (FAAM)

1. OBJECTIFS

Cette mesure a pour but de soutenir les projets qui visent à accroître la production agricole et la production de bétail aux fins de consommation locale de ces produits dans la Manicouagan.

2. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prend la forme d'une subvention.

2.1 Montant de l'aide financière

L'aide financière pourra représenter 25 % du coût total du projet pour un montant maximum de 20 000 \$/projet.

2.2 Dépenses admissibles

Fonds de roulement permettant l'achat de fournitures, les coûts reliés à la main-d'œuvre ainsi que l'acquisition d'outillage, et ce, afin d'accroître la capacité de production de fruits et légumes ou de bétail, visant principalement à fournir les habitants de la Manicouagan.

3. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

3.1 Promoteurs

- Les entreprises privées
- Les coopératives
- Les entreprises d'économie sociale

3.2 Projets

- Démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière.
- Démontrer qu'il y a un potentiel de croissance et une perspective de profits suffisante pour rencontrer ses obligations.
- Projet mis de l'avant par des promoteurs ayant une expérience ou une formation pertinente.

3.3 Projets non admissibles

Cette aide financière ne sera pas accessible aux entreprises dont plus de 50 % de leur production est vendue à l'extérieur du territoire considérant qu'il n'y a que très peu de retombées à l'exception des revenus générés via les ventes des fruits qui vont directement aux producteurs.

3.4 Mise de fonds

Le projet devra comporter une mise de fonds en argent d'au moins 20 %. Toutefois, ce critère pourrait être diminué si l'entreprise a accès à du financement public, alors notre aide pourrait être considérée comme faisant partie de la mise de fonds exigée et notre critère pourrait alors être diminué jusqu'à 5 %.

ANNEXE 1 - ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

Les projets d'économie sociale sont ceux qui respectent les conditions suivantes :

- Production de biens et de services socialement utiles.
 - Processus de gestion démocratique.
 - Primauté de la personne sur le capital.
 - Prise en charge collective.
 - Incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie.
 - Gestion selon une philosophie entrepreneuriale.
- Opérer dans un contexte d'économie marchande.
 - Compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic.
 - s'autofinancer à 40 % (les revenus autonomes représentent 40 % des revenus totaux et peuvent comprendre les ententes contractuelles et gouvernementales).

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les Centres de la petite enfance (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, ID Manicouagan, les Carrefours jeunesse-emploi (CJE) et les Municipalités régionales de comté (MRC ou l'équivalent).

ANNEXE 2 - DÉFINITIONS

Secteur primaire :

Secteur d'activité qui regroupe les entreprises exerçant des activités d'extraction des matières premières et des activités productrices de matières non transformées.

Le secteur primaire correspond essentiellement aux activités liées à l'exploitation première des ressources naturelles, telles que l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, la chasse, l'exploitation des forêts et l'industrie minière.

Secteur secondaire :

Secteur de l'économie regroupant les entreprises dont l'activité principale est la transformation de matières premières en produits semi-finis ou finis.

Tertiaire moteur :

Secteur regroupant les entreprises à valeur ajoutée qui, dans la majorité des cas, exercent un effet d'entraînement sur une autre activité.

Les entreprises œuvrant dans le secteur suivant sont considérées comme faisant partie du tertiaire moteur : les télécommunications, l'énergie électrique: le génie-conseil, la robotique, l'informatique, le recyclage, la protection de l'environnement, les technologies de l'information, la biotechnologie, l'optique photonique, la géomatique, la pharmacologie, la robotique, l'automatisation, le tourisme appel, la production d'énergie à partir de sources d'énergie nouvelles et l'énergie électrique.